

Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet Séance du 31 mars 2025

Délibération n° 2

Objet : Approbation de la subvention 2023/2024 de 4000 € pour l'APIATOSS

Le conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
- **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances au Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet de se prononcer sur la proposition de composition de l'équipe décanale

> **Après en avoir délibéré,**

Approuve à l'unanimité la subvention 2023/2024 de 4000 € pour l'APIATOSS

Nombre de membres en exercice :	39
Votants :	27
Refus de participer au vote	0
Pour	27
Contre :	0
Abstention	0

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Visa du Doyen

Charles VAUTROT-SCHWARZ

Doyen